



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-096

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDFIP

32-2019-09-10-005 - arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services SPFE 2019 (1 page)	Page 3
32-2019-08-29-004 - delegation delais de paiement Tresorerie MAUVEZIN (2 pages)	Page 5
32-2019-08-05-007 - delegation delais de paiement Tresorerie ISLE JOURDAIN (2 pages)	Page 8
32-2019-09-04-002 - delegation delais de paiement Tresorerie NOGARO (2 pages)	Page 11
32-2019-09-04-003 - delegation delais de paiement Tresorerie plaisance (2 pages)	Page 14
32-2019-09-11-002 - delegation SIP SIE CONDOM 2019 09 (3 pages)	Page 17
32-2019-09-03-001 - Délégation Trésorerie de GIMONT 2019-09 (4 pages)	Page 21
32-2019-09-02-004 - Délégations de signature SIE AUCH MIRANDE 2019 09 (10 pages)	Page 26
32-2019-09-02-005 - Délégations de signature SIP MIRANDE 2019-09 (4 pages)	Page 37
32-2019-09-02-003 - Liste des responsables de service délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 42

DDT

32-2019-09-10-002 - ARRÊTÉ portant limitation des prélèvements d'eau sur l'ensemble des axes réalimentés du système Neste. (6 pages)	Page 44
32-2019-09-12-001 - Arrêté de délégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (6 pages)	Page 51
32-2019-09-11-001 - Arrêté portant modification de la composition départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) (4 pages)	Page 58

DDFIP

32-2019-09-10-005

arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services
SPFE 2019

Fermeture exceptionnelle des services SPF



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Du GERS**

2, place Jean David
CS 7035
32010 AUCH Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

**Le Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement d'AUCH 1,
et le Service de Publicité Foncière d'AUCH 2,**

14 Rue Leconte de l'Isle - CS 70352 - 32007 AUCH CEDEX

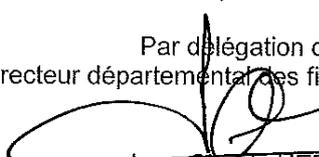
seront fermés à titre exceptionnel du 8 octobre 2019 après-midi (13 h 30) au 14 octobre 2019.

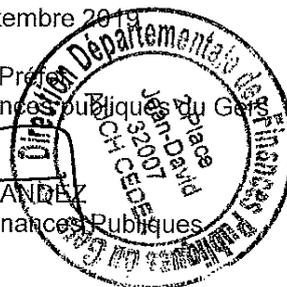
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 10 septembre 2019

Par délégation du Préfet
Le directeur départemental des finances publiques du Gers


Jean-Claude HERNANDEZ
Administrateur Général des Finances Publiques



**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DDFIP

32-2019-08-29-004

delegation delais de paiement Tresorerie MAUVEZIN

delegation delais de paiement Tresorerie MAUVEZIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
Trésorerie de MAUVEZIN

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE MAUVEZIN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
BETHENCOURT Jean-Yves	AUCH	31/12/2019	5 000 €



- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers

A MAUVEZIN, le 29/08/2019
Le comptable,

Alain EBRO
Inspecteur des Finances Publiques

DDFIP

32-2019-08-05-007

delegation delais de paiement Tresorerie ISLE
JOURDAIN

delegation delais de paiement Tresorerie ISLE JOURDAIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
Trésorerie de L'Isle-Jourdain

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE L'ISLE-JOURDAIN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

au comptable de SIP désigné ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Jean-Yves BETHENCOURT	SIP D'AUCH	6 mois	5 000 €

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers

A L'Isle-Jourdain, le 5 août 2019
Le comptable,



Sylvie ALABRO
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DDFIP

32-2019-09-04-002

delegation delais de paiement Tresorerie NOGARO

delegation delais de paiement Tresorerie NOGARO



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
Trésorerie de NOGARO

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE NOGARO

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Cécile LEMOINE	SIP CONDOM	6 MOIS	5 000 €

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

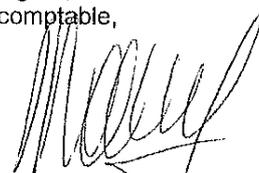
Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers

A Nogaro, le 04/09/2019
Le comptable,



Fabienne MANGENOT
inspectrice divisionnaire des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP

32-2019-09-04-003

delegation delais de paiement Tresorerie plaisance

delegation delais de paiement Tresorerie plaisance



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
Trésorerie de Plaisance

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE PLAISANCE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Philippe CAHUZAC	MIRANDE	6 mois	5 000 €

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers

A Plaisance, le 4 septembre 2019

Le comptable,



Edith BABOU
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP

32-2019-09-11-002

delegation SIP SIE CONDOM 2019 09

délégation
signature

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques du GERS

CS 70352

32 010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Condom

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP-SIE aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Elyane MARTIN

- M. Bernard MONTET

à l'effet de prendre ou de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP-SIE de Condom, aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - M. Vincent CLERGUE | - M. Claude DUBOS |
| - M. Laurent DURET | - Mme Sophie DURET |
| - M. Arnaud FLAMANT | - Mme Béatriz LACOSTE |
| - M. Olivier LAUGA | - Mme Carole LLUSCA |
| - Mme Marie-Chirstine MARTINEZ | - Mme Hélène PEREZ |
| - M. Patrice PETI-JEAN | - Mme Elise RODRIGUEZ-HERNANDEZ |
| - M. Guillem TOURNOU | |

à l'effet de prendre ou signer:

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, transaction, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) dans la limite de 10 000 € par demande, des décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Article 3

Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP-SIE de Condom, aux agents administratifs

des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Claudine DUPRAT

- Mme Dominique LAUBLAS

- M. Laurent LAPEYNE-DEYTIEU

- M. Gaël LE ROY

- Mme Céline RAFEL

à l'effet de prendre, dans la limite de 2 000 €, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement, ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières.

Article 4

Toutefois, pour tous les agents, inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs des finances publiques, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;

- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 6

En cas d'absence du responsable de SIP-SIE de Condom, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la délégation automatique accordée aux responsables de service à Mme **Elyane MARTIN** et M. **Bernard MONTET**, inspecteurs des finances publiques.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département et affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A Auch, le 11/09/2019

Cécile LEMOINE
Responsable du SIP-SIE de Condom



DDFIP

32-2019-09-03-001

Délégation Trésorerie de GIMONT 2019-09

Délégation Trésorerie de GIMONT 2019-09



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de GIMONT

96 RUE NATIONALE
32200 GIMONT

Le Trésorier de GIMONT

à

Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

Pour nous joindre / Références

Tél : 05 62 67 71 15
Mél : t032012@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION GENERALE

Signatures et paraphes



Mme Lydia GERARD

Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.

Vous trouverez, ci-dessus, en regard son nom, un spécimen de la signature et du paraphe de mon mandataire.

Annule et remplace les précédentes délégations générales

A Gimont , le 03/09/2019

signature



L'inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques
Karine REY

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de GIMONT

Adresse 96 rue nationale
32200 GIMONT

La Trésorière de GIMONT

Pour nous joindre / Références

Tél : 05 62 67 71 15

Mél : t032012@dgfip.finances.gouv.fr

à

Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

DELEGATION SPECIALE

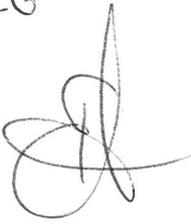
A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
 LG	<p>Mme Lydia GERARD</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste• De signer les quittances P1E• De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
 LG	<p>Mme Lydia GERARD</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11

C- Recouvrement des produits des collectivités locales

Signatures et paraphes	
<p>LG</p> 	<p>Mme Lydia GERARD</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais maximum,• De signer les demandes de renseignements,• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif,• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

D - Collectivités Locales

Signatures et paraphes	
<p>LG</p> 	<p>Mme Lydia GERARD</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503,• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...),• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de mon mandataire.

Annule et remplace les délégations précédentes

A Gimont le 03/09/2019

signature



L'inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques
Karine REY

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP

32-2019-09-02-004

Délégations de signature SIE AUCH MIRANDE 2019 09

delegation
signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 70352
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée par **Madame la Responsable du SIE de AUCH-MIRANDE** à l'effet de prendre, au nom du Directeur Départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction

- aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent, dans la limite de 15 000€,

Mme Sandra SIGNORI

- **M. Didier FOGHIN**

Toutefois, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 2 - Délégation de signature est donnée par **Madame la Responsable du SIE de AUCH-MIRANDE** à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction.

-aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, dans la limite de 10 000€

- **Mme Anne-Marie BERGES**

- **Mme Sandrine ALARY**

- **Mme Patricia DELFAU**

- **M. William GERS**

- **Mme Catherine PERSONNE.**

- **Mme Isabelle LEBRETON**

- **Mme Marie José MATIGNON-ROLDAN**

- **M. Jérôme TAITARD**

- **Mme Florence ANDRIEU**

- **Mme Véronique SAMALENS**

- **M. Vincent PERSONNE**

- **M. Anne Marie MONY**

- **M Maxime HAHUSSEAU**

- **Mme Martine ARTIGAUT**



To

Toutefois la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

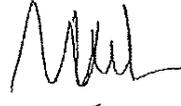
Article 3 – En cas d'absence de Madame la Responsable du SIE, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la délégation automatique accordée aux responsables de service
À Mme Sandra SIGNORI Inspectrice des finances publiques
à M Didier FOGHIN Inspecteur des finances publiques

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 02 septembre 2019

Le Chef de service comptable,

Marie-Paule PROST



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Arrêté portant délégation de signature

La Chef de service comptable du service des impôts des entreprises de AUCH-MIRANDE (32),

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises dont les noms suivent :

Mme SIGNORI Sandra Inspectrice des finances publiques.

M FOGHIN Didier Inspecteur des finances publiques.

Mme PERSONNE Catherine Contrôleuse des finances publiques.

Mme ANDRIEU Florence Contrôleuse des finances publiques.

M.GERS William Contrôleur des finances publiques.

Art. 2.- Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de AUCH-MIRANDE à AUCH et dans l'annexe de MIRANDE

A AUCH, le 02 Septembre 2019.

Madame la Chef de Service comptable du Service des impôts des entreprises d'AUCH-MIRANDE,

Marie Paule PROST.

Direction générale des Finances publiques

Le Chef de service comptable du SIE de
AUCH-MIRANDE

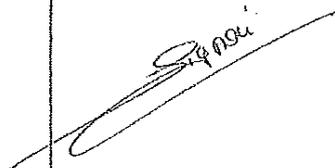
SIE de AUCH-MIRANDE.....

à

Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

DELEGATIONS SPECIALES

B - Comptabilité

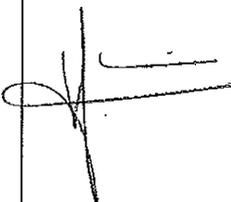
Signatures et paraphes	
 SS	<p>MME Sandra SIGNORI Inspectrice des finances publiques</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les documents comptables à transmettre à la DDFIP (• De signer les 3800 • De signer les avis de compensations • De signer les certificats de recettes
 D.F	<p>M. Foghin Didier Inspecteur des finances publiques</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les documents comptables à transmettre à la DDFIP • De signer les 3800 • De signer les avis de compensation. • De signer les certificats de recettes

C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
 S.S.	<p><u>Mme Sandra SIGNORI Inspectrice des finances publiques</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 10000€, de dette totale et 6 mois de délais.• De signer les demandes de renseignements• De signer les actes de poursuites : commandements, saisies• De signer les ATD,• De signer les mainlevées d'ATD• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les attestations fiscales (bordereaux de situation).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
 D.F.	<p><u>M. FOGHIN Didier Inspecteur des finances publiques.</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 10000€, de dette totale et 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les actes de poursuites : commandements, saisies.• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif• De signer les attestations fiscales (bordereaux de situation).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

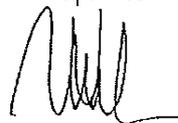
D- Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
 C.P.	<p>Mme PERSONNE Catherine Contrôleuse des finances publiques</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 1000 € et de 3 mois de délais• De signer les demandes de renseignements.• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
 F.A.	<p>Mme ANDRIEU Florence Contrôleuse des finances publiques</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 1000 € et de 3 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
 W.G.	<p>M. William GERS Contrôleur des finances publiques</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 1000 € et de 3 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A AUCH, , le 02 Septembre 2019

La Chef de service
comptable



Marie Paule PROST

Sandra SIGNORI



Didier FOGHIN



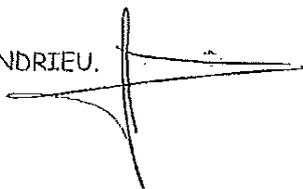
Catherine PERSONNE



William GERS



Florence ANDRIEU.



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIAIRE D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)
Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de M Pascal CANO, Contrôleur des finances publiques

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE AUCH-MIRANDE

Mme Sandra SIGNORI	Inspectrice des finances publiques	01/09/2019	M. Didier FOGHIN	Inspecteur des finances publiques	01/09/2019
Mme Anne Marie BERGES	Contrôleuse principale des finances publiques	01/09/2019	M. Jérôme TAITARD	Contrôleur des finances publiques	01/09/2019
M. Maxime HAHUSSEAU	Contrôleur des finances publiques	01/09/2019	MME Isabelle LEBRETON HAMON	Contrôleuse des finances publiques	01/09/2019
Mme Marie-Josée MATTIGNON-ROLDAN	Contrôleuse Principale des finances publiques	01/09/2019	MME Martine ARTIGAUT	Contrôleuse des finances publiques	01/09/2019
Mme Patricia DELFAU	Contrôleuse Principale des finances publiques	01/09/2019	MME Cathy PERSONNE	Contrôleuse des finances publiques	01/09/2019
Mme Sandrine ALARY	Contrôleuse Principale des finances publiques	01/09/2019	Mme SAMALENS Veronique	Contrôleuse des finances publiques	01/09/2019
M Vincent PERSONNE	Contrôleur des finances publiques	01/09/2019	Mme Florence ANDRIEU	Contrôleuse des finances publiques	01/09/2019
Mme Anne Marie MONY	Contrôleuse des finances publiques	01/09/2019	William GERS	Contrôleur des finances publiques	01/09/2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE : 02/09/2019

Le Chef de service comptable
Marie-Paule PROST



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP

32-2019-09-02-005

Délégations de signature SIP MIRANDE 2019-09

Délégations de signature SIP MIRANDE 2019-09

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du GERS
CS 70352
32 010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mirande

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DASTUGUE Carlyne
Mme TELOT Emilie
M. LAURANCIN Jerome
M. ROUSSELY Vincent

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme DUPUY Geneviève
Mme LAURENT Patricia
Mme BERODE Véronique

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DASTUGUE Carlyne	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

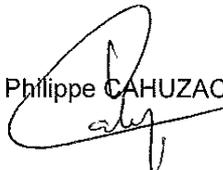
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme FOURTEAU Danièle	Agent	2 000 €	2 000€	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers

A Mirande, le 2 septembre 2019

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,


Philippe CAHUZAC

Le Responsable du
SIP de MIRANDE

Philippe CAHUZAC

DDFIP

32-2019-09-02-003

Liste des responsables de service
délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal

délégation
signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID
CS 70352
32010 AUCH CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 02/09/2019

NOM Prénom	Responsables des services
M. BETHENCOURT Jean-Yves	SIP Auch 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
MME PROST Marie-Paule	SIE Auch-Mirande 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
MME LAROUSSE Elisabeth	P.R.S 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
M. BETHENCOURT Jean-Yves M. TAUZIN Eric	PTGC 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
M. BRIAL Arnaud	Service de Publicité Foncière Enregistrement d'Auch 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
M. GUENEC Loic	PCRP/ICE 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
MME LEMOINE Cécile	SIP/SIE Condom 2 Rue Anatole France 32100 CONDOM
M. CAHUZAC Philippe	SIP Mirande rue des Genêts 32300 MIRANDE

DDT

32-2019-09-10-002

ARRÊTÉ portant limitation des prélèvements

d'eau sur l'ensemble des axes réalimentés du système
Neste. *Etiage*

**ARRÊTÉ préfectoral n°
portant limitation des prélèvements d'eau
sur l'ensemble des axes réalimentés du système Neste.**

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1er décembre 2015 ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu le Plan de Gestion des Etiages (PGE) Neste et Rivières de Gascogne approuvé le 29 août 2013 par le Préfet coordonnateur du sous bassin ;

VU l'arrêté interdépartemental du 27 mai 2014, modifié, fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et des rivières de Gascogne ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 10 août 2016 pour l'organisme unique de gestion collective (OUGC) Neste et rivières de Gascogne et leurs modifications, portant autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole,

Considérant la prolongation de l'épisode de sécheresse généralisée et les prévisions météorologiques indiquant la poursuite d'un temps sec;

Considérant la nécessité de préserver les ressources des retenues structurantes, afin d'assurer le soutien d'étiage jusqu'à son terme,

Considérant les différents indicateurs de gestion du système Neste,

Considérant les conclusions du comité technique de la commission Neste du 3 septembre,

Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation des besoins prioritaires (santé, sécurité, salubrité publique) et des écosystèmes aquatiques ;

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Limitation des prélèvements en eau

Tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole, sur l'ensemble des axes réalimentés du système Neste (Cf. annexe 1), sont soumis à limitation des prélèvements de 50 %, établie selon une répartition entre les 7 secteurs géographiques définis par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne et correspondant à 3,5 jours de suspension des prélèvements par semaine (ou limitation de 50 % du débit pour l'irrigation collective).

Ces autorisations de prélèvements (tours d'eau) sont définies dans le tableau de l'annexe 2.

Article 2 : Usages de l'eau non concernés

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés pour :

- ◆ l'alimentation en eau potable,
- ◆ la lutte contre l'incendie,
- ◆ l'abreuvement des animaux, les piscicultures et les parcs à volailles dans la limite du respect des débits réservés.

Article 3 : Période d'application

Le présent arrêté est applicable à compter de la signature jusqu'au 31 octobre 2019 inclus, sauf abrogation.

Article 4 : Non-respect de l'arrêté

Les services de police de l'eau pourront réaliser des contrôles. Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par une amende de classe 5.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État,
- d'un affichage dans les mairies riveraines des cours d'eau,
- d'une mise en ligne sur le portail Internet des services de l'État .

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes concernées, par les soins des maires, pendant une durée minimum d'un mois.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gers
le directeur départemental des territoires,
l'organisme unique de gestion collective
la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne
le commandant du groupement de gendarmerie,
la directrice départementale de la sécurité publique,
le chef de service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
le chef de service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
les maires des communes riveraines des cours d'eau faisant l'objet de la présente réglementation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **10 SEP. 2019**

La préfète



Catherine SÉGUIN

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au préfet territorialement compétent**
 - **un recours hiérarchique, adressé à :**
M. le Ministre en charge de l'écologie.
 - **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU) ou via l'application Télérecours**
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
-

Annexe 1 – Liste des principaux axes hydrauliques connectés au système Neste

Arrats
Aussoue
Baïse
Baïse d'Arré
Petite Baïse
Grande Baïse
Baïsole
Bouès
Cier
Galavette
Gers
Gesse
Gèze
Gimone
Guiroue
Lavet
Lizet
Lizon
Louge
Marcaoue
Nère
Noue
Osse
Save
Seygouade
Solle
...

Annexe 2 – Organisation des tours d'eau par secteur

Secteur	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche		
	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	
restriction par maine	1	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
	2	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	3	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	4	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	5	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	6	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	7	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit

DDT

32-2019-09-12-001

Arrêté de délégation de signature de Monsieur le Directeur
Départemental des Territoires

*Arrêté de délégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à ses
collaborateurs*



Direction départementale
des territoires du Gers

Le directeur départemental des territoires

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction de l'habitation,

VU le code du patrimoine,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports modifié par le décret n°90-302 du 4 avril 1990,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2008-158 du 8 juin 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté n°89.2539 du 26 octobre 1989 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant transfert de pouvoir de gestion de personnel,

Vu l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 1^{er} novembre 2012,

VU l'arrêté du 24 janvier 2019 nommant M. Christophe BOUILLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2019-03-18-001 du 18 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers,

SUR proposition de Madame la cheffe du service secrétariat général.

ARRÊTE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BLACHERE, directeur et de M. Christophe BOUILLY, directeur adjoint, subdélégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer la totalité des affaires dont délégation est donnée par Madame la Préfète du Gers, à :

Madame Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, cheffe du service secrétariat général,

Monsieur Nicolas FLOUEST, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service eau et risques et animateur de la MISEN,

Monsieur Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service cohésion des territoires,

Monsieur Michel UHLMANN, ingénieur des TPE hors classe, chef du service territoire et patrimoines,

Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service agriculture durable.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions qui leur sont fixées, aux personnes ci-après :

- Mesdames Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, cheffe du service « secrétariat général », et Nathalie PELANNE, attachée d'administration, adjointe à la secrétaire générale et Cathy LOZES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité « ressources humaines », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion du personnel.

- Monsieur Nicolas FLOUEST, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « eau et risques » et animateur de la MISEN et son adjoint Monsieur Guillaume POINCHEVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « ressource en eau et milieux aquatiques », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la police de l'eau, à la police de la navigation et de la pêche, au suivi des associations syndicales de propriétaires, aux aides dédiées à l'hydraulique agricole ainsi que ceux relatifs aux risques naturels et technologiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est exercée par :

- Monsieur Christian RANDOULET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « risques naturels et technologiques », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux risques naturels et technologiques et à la police de la navigation,

Madame Natacha JUVANON, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « qualité de l'eau », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la police de l'eau et de la pêche, au suivi des ASA, aux aides dédiées à l'hydraulique agricole.

- Monsieur Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « cohésion des territoires » et son adjoint, Monsieur Pascal LAZERGES, attaché principal d'administration, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la sécurité et à l'éducation routière, au transport, à la gestion de crise, à la publicité, à l'éclairage nocturne, aux déplacements, au bruit, à l'accessibilité notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction, à l'habitat – logement et au renouvellement urbain, à la politique de la ville, au nouveau conseil aux territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est exercée par :

- Madame Aline NOIRJEAN, déléguée permis conduire et sécurité routière, cheffe de l'unité « éducation routière », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'éducation routière,

- Madame Isabelle AVEZAC, attachée d'administration, référente « crise – publicité », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion de crise, la publicité et l'éclairage nocturne,

- Madame Katia PLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité « sécurité routière », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la sécurité routière,

- Madame Christelle BLANCARD, attachée principale, cheffe du pôle « politiques de l'habitat et de la construction », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'habitat, à la politique de la ville, à l'accessibilité notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction,

- Monsieur Michel CERES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité « politique de l'habitat », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'habitat, à la politique de la ville,

- Madame Armelle LARRAMENDY, attachée d'administration, cheffe de l'unité « accompagnement des territoires », à l'effet de signer tous les actes relatifs au nouveau conseil aux territoires,
- Madame Nathalie DUPRAT-GACHIES, attachée d'administration, cheffe de l'unité « transition écologique », à l'effet de signer tous les actes relatifs au déplacement, bruit, énergie et transport,
- Monsieur Alain CABANNES, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale Sud, Monsieur Jean LAZARTIGUES, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale Nord, à l'effet de signer les actes relatifs au nouveau conseil aux territoires.

- Monsieur Michel UHLMANN, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service « territoire et patrimoines » et son adjointe Sarah BOURGOUIN, ingénieure divisionnaire des TPE à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et à l'action foncière des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire, à l'application du droit des sols, à l'aménagement foncier agricole et forestier, à la forêt, la chasse, à « Natura 2000 », aux actions relatives à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi qu'au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est exercée par :

- Monsieur Olivier CAZAUX, ingénieur des TPE, chef de l'unité « planification et urbanisme opérationnel », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et à l'action foncière des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire, et au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture,

- Madame Chrystel BADIE, attachée d'administration, cheffe de l'unité « application du droit des sols », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'application du droit des sols et au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture,

- Monsieur Franck LEBLANC, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « environnement », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'aménagement foncier agricole et forestier, à la forêt, la chasse, à « Natura 2000 », aux actions relatives à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité.

- Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service « agriculture durable » à l'effet de signer tous les actes relevant des aides du 1^{er} pilier de la PAC et les actes relatifs à la réglementation du 2^{ème} pilier de la PAC, aux aides du 2^{ème} pilier (axes 1 et 2 et mesure 6-4-1) et contrôles, ainsi que les courriers relevant de la politique des structures et des SAFER.

En cas d'absence ou d'empêchement, la totalité des subdélégations de M. Julien BARTHES sont également exercées par :

- Madame Céline CHAUBET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « gestion des aides », à l'effet de signer tous les actes relevant des aides du 1^{er} pilier de la PAC, aux aides SIGC du 2^{ème} pilier de la PAC et à la conditionnalité,

- Monsieur Eric BOURSIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « organisation économique », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la modernisation, à l'installation, à la transmission et à la politique des structures, des SAFER et des mesures 6-4-1,

- Monsieur Patrick DURAN, chef technicien STEA, chef de l'unité « agro-environnement », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux MAE, à l'agriculture biologique, à l'agroforesterie, à la modernisation,
- Monsieur Michel DUPRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « filières et société », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux calamités agricoles, à la gestion des GAEC, aux aides conjoncturelles, aux dispositifs agridiff/ARP, au plan de campagne,
- Monsieur Christophe BRESSON, chef technicien SFTR, chef de l'unité « contrôles », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux contrôles, à la coordination des contrôles des aides agricoles et à la conditionnalité.
- Madame Nathalie MANZO, attachée d'administration, cheffe du pôle « information, expertise et développement des territoires », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'observation et la connaissance du territoire.
- Madame Nadia HASSAD, attachée d'administration, responsable de l'unité « affaires juridiques », à l'effet de signer tous les actes relatifs au contentieux administratif, au contentieux pénal au titre notamment du code de l'urbanisme.
- Monsieur Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « cohésion des territoires », à l'effet de signer tous les actes en lien avec la sécurité défense en tant que responsable sécurité défense. Mesdames et Messieurs Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, Isabelle AVEZAC, attachée d'administration, Sarah BOURGOUIN, ingénieure divisionnaire des TPE, Nathalie MANZO, attachée d'administration, Guillaume POINCHEVAL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Pascal LAZERGES, attaché principal d'administration, Michel UHLMANN, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, Nicolas FLOUEST, ingénieur divisionnaire des TPE à l'effet de signer tous les actes relatifs à la restriction de circulation pour le transport routier.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Madame Katia PLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité sécurité routière, à l'effet de déposer plainte au nom de Madame la préfète du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous les actes et courriers afférents.

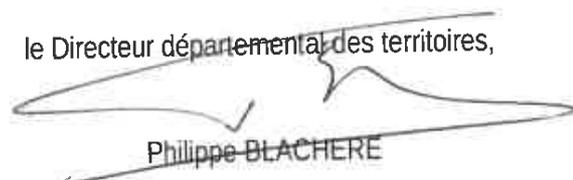
En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est exercée par :

- Messieurs Benoît MARSAN, gestionnaire de la base accident et Xavier AHOUANSOU, responsable de l'observatoire de la sécurité routière, à l'effet de déposer plainte au nom de la préfète du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous les actes et courriers afférents.

L'arrêté du 11 juin 2019 est abrogé.

Fait à Auch, le 12 septembre 2019

le Directeur départemental des territoires,



Philippe BLACHERE

DDT

32-2019-09-11-001

Arrêté portant modification de la composition
départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF)
arrêté modifiant la composition de la CDPENAF

ARRÊTÉ
portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L111-1-2, L. 122-2-1, L.122-3, L.122-7, L.122-13, L.123-1-5, L.123-6, L.123-9, L.124-2, L.144-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3611-1 et suivants et le titre I^{er} du livre II de la cinquième partie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitant agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions, notamment ses articles 1 et 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la proposition de monsieur le président de l'association départementale des maires et présidents de communautés de communes du département du Gers ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est présidée par la préfète du département du Gers ou son représentant.

Sont désignés comme membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Au titre du Conseil départemental du Gers :

Monsieur le président du Conseil départemental ou son représentant ;

- Maires désignés par l'association des maires du Gers :

Titulaires : Monsieur Didier LARRIEU, maire de Nizas et Monsieur Joël DURREY, maire d'Avezan ;

Suppléants : Monsieur Alain SANCERRY, maire de Pellefigue et Monsieur Jean-Laurent FOURNEL, maire de Terraube.

- Président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme :

Madame la Présidente du syndicat mixte du SCOT de Gascogne ou son représentant.

- Président de l'association départementale des communes forestières :

Monsieur le Président de l'association départementale des communes forestières du Gers ou son représentant ;

- Au titre des services de l'État :

Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant ;

- Au titre de la Chambre d'agriculture :

Monsieur le président de la chambre d'agriculture du département du Gers ou son représentant ;

- Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n°90-187 du 28 février 1990 :

Monsieur le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Gers ou son représentant ;

Monsieur le président des jeunes agriculteurs du Gers ou son représentant ;

Monsieur le président de la confédération paysanne du Gers ou son représentant ;

Monsieur le président de la coordination rurale du Gers ou son représentant ;

- Au titre d'une association locale affiliée à organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre en charge de l'agriculture :

Monsieur le président du groupement des agriculteurs bio du Gers (GABB) ou son représentant.

- Au titre des propriétaires agricoles :

Titulaire : Monsieur Michel LAURA

Suppléant : Monsieur François DE MASSIA

- Au titre des propriétaires forestiers privés :

Monsieur le président du syndicat départemental des forestiers privés du Gers ou son représentant ;

- Au titre des fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs :

Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Gers ou son représentant ;

- Au titre de la chambre interdépartementale des notaires Gers-Lot-Lot et Garonne :

Monsieur le président de la chambre interdépartementale des notaires des départements du Gers, du Lot et du Lot et Garonne ou son représentant ;

- Au titre des associations agréées de protection de l'environnement, désignées par le préfet :

Monsieur le président de l'association Arbre et Paysage 32 ou son représentant ;

Monsieur le président de la fédération du Gers pour la pêche et le protection du milieu aquatique ou son représentant ;

Article 2 :

Dans les conditions prévues au 3^e alinéa de l'article L112-1-11 du code rural et de la pêche maritime, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant siège avec voix délibérative.

Article 3 :

- Au titre des personnes qualifiées sans droit de vote, sont désignés :

Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente pour le département du Gers participe aux réunions avec voix consultative ;

Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale Ariège – Haute-Garonne – Gers de l'Office national des Forêts, ou son représentant, siège avec voix consultative lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

Conformément à l'article 6 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, le préfet ou son représentant peut faire entendre toute personne extérieure dont l'avis est de nature à éclairer les délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

A ce titre, un représentant du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Gers participe aux réunions.

Article 4:

L'arrêté n° 2015-196-6 du 15 juillet 2015, portant composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Gers, modifié par l'arrêté n°32-2019-06-28-008 est abrogé.

Article 5 :

La validité du présent arrêté expire le 31 juillet 2021.

Article 6 :

Le secrétariat de cette commission est assuré par la direction départementale des territoires du Gers.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 11 SEP. 2019

La préfète



Catherine SÉGUIN

Dans les deux mois à compter de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la **Préfète du Gers** (Direction départementale des Territoires - Service Territoires et Patrimoines)
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'Agriculture
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (Villa Noulibos, 50, cours Lyautey, 64010 PAU, ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
